COMMUNE DE
CUDREFIN

Préavis n° 112-2026
au Conseil communal
de Cudrefin

Création d'un cabinet médical au 2e étage de la Maison de commune

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Préambule

Consciente des besoins croissants de la population, la Municipalité de Cudrefin entend renforcer l'offre de soins de proximité afin d'assurer un service équitable à l'ensemble des habitants.

Dans cette optique, elle prévoit l'aménagement d'un cabinet médical au deuxième étage de la Maison de la commune, en remplacement des deux appartements actuellement loués. Ce nouvel espace permettra d'accueillir des prestations médicales de base, répondant ainsi à la demande locale et aux exigences d'un service de santé accessible à tous.

Le bâtiment, propriété communale, bénéficie d'un ascenseur garantissant une accessibilité conforme aux normes en vigueur. Sa situation centrale et sa configuration en font un lieu particulièrement adapté à cette nouvelle affectation. Par ce projet, la Municipalité souhaite à la fois renforcer la santé publique et valoriser le patrimoine bâti de la commune.

2. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité soumet à l'examen du Conseil communal un projet visant à créer un cabinet médical au deuxième étage de la Maison de commune.

La commune de Cudrefin ne dispose actuellement d'aucune structure médicale permanente, ce qui contraint une partie de la population à se rendre dans les communes voisines, voire dans le canton de Berne, pour toute consultation. L'ouverture d'un cabinet médical au centre du village permettrait d'assurer une offre de soins de première ligne, d'améliorer le confort des habitants et de renforcer l'attractivité de la commune.

Le projet prévoit l'aménagement des deux appartements situés à cet étage en un espace professionnel répondant aux exigences d'un cabinet médical qui pourrait accueillir deux médecins. Les travaux concerneraient principalement la redistribution des espaces intérieurs, l'amélioration des installations

techniques ainsi que la mise en conformité avec les normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité. L'intervention se limiterait à l'intérieur du bâtiment, sans modification de sa structure ni de son enveloppe extérieure.

3. Coût et financement

L'ensemble du projet représente un investissement total de CHF 385'000.00.

Le coût des aménagements, comprenant les études préalables, les travaux d'adaptation, la mise aux normes techniques et sanitaires ainsi que la direction et la surveillance du chantier.

La Municipalité propose d'allouer un crédit d'investissement de ce montant pour la concrétisation du projet.

4. Conclusions

Par la réalisation de ce projet, la Municipalité souhaite répondre à un besoin concret de la population en rétablissant une offre de soins de proximité sur le territoire communal. L'aménagement d'un cabinet médical au centre du village constitue une solution durable et cohérente avec la volonté de renforcer la qualité de vie des habitants tout en valorisant un bâtiment communal existant.

La Municipalité estime que cet investissement contribuera à l'attractivité du village, au maintien du tissu social et à la santé publique locale. Elle invite, en conséquence, le Conseil communal à approuver le présent préavis et à accorder le crédit d'investissement nécessaire à sa mise en œuvre.

En conséquence, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir se prononcer sur les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Cudrefin
Vu le présent préavis,
Ouï le rapport des commissions compétentes,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

D'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 385'000.00 destiné à financer la création d'un cabinet médical au 2ème étage de la Maison de commune.

1. D'accepter la prise en charge de son financement comme suit :
    a. Financer par les liquidités communales
    b. Amortissement sur une durée de 30 ans.

2. D'autoriser la Municipalité à faire tout ce qui sera utile et nécessaire à la réalisation de ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, l'expression de notre considération distinguée.

Cudrefin, le 10 novembre 2025

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic		Le Secrétaire
Richard Emmenegger		Florian Metraux